

Habitat adapté - Acquisition foncière, chemin de la Combe aux Lézards - Versement d'une subvention à l'Office Public Municipal d'HLM

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La décision municipale de démolir la cité de transit dénommée «l'Escale» a nécessité une opération de relogement des 33 familles présentes sur ce site.

Cette cité, propriété de l'Office HLM de Besançon, était gérée par le CCAS.

Des relogements ont été effectués dans le parc social traditionnel par le CCAS et les 4 bailleurs sociaux. Pour les ménages qui nécessitaient un habitat adapté, les relogements ont été étudiés dans le cadre du groupe de travail permanent «Habitat adapté et spécifique» de la Ville comprenant l'ensemble des partenaires concernés.

Les 32 relogements, effectués progressivement de 1989 à 2002 ont permis la démolition presque totale des bâtiments vétustes.

Le dernier relogement adapté peut être réalisé avec l'acquisition, par l'OPHLM de Besançon, d'une maison située 8, chemin de la Combe aux Lézards, pour un ménage (à mobilité réduite) vivant de jardinage et de petit élevage.

Dans le cadre de sa politique de logement social et afin de permettre l'équilibre des opérations d'habitat adapté, la Ville de Besançon a prévu l'attribution d'une subvention pour chacune d'elles.

Compte tenu d'une part de l'urgence à terminer la démolition de l'Escale, et d'autre part de la rareté et de la cherté des opportunités foncières, il est proposé d'attribuer une subvention de 38 000 € à l'OPMHLM pour cette opération.

Le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération d'acquisition-amélioration s'établissent comme suit :

Coût de l'opération		Plan de financement	
Charge foncière	138 249 €	Prêt CDC sur 50 ans	82 039 €
Travaux	16 300 €	Prêt CDC sur 35 ans	16 350 €
Honoraires	8 002 €	Subvention Etat PLA I	24 073 €
Actualisation	3 251 €	Subvention Ville de Besançon	38 000 €
		Subvention CAGB	5 340 €
TOTAL	165 802 €	TOTAL	165 802 €

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver ce projet
- à autoriser M. le Maire à verser à l'OPMHLM, la subvention de 38 000 €, inscrite au budget de l'exercice courant de la délégation Logement, à l'imputation 92.72.65717/98006 CS 30020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Urbanisme, Logement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

M. Denis BAUD, Président de l'Office, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 24 octobre 2003.